

Communiqué de presse
7 Juillet 2016

Régime plus souple pour le travail des étudiants : 475 heures de travail au lieu de 50 jours

#begov + de flexibilité pour les jobs étudiants

#begov + de flexibilité pour les jobs étudiants

Le Gouvernement a approuvé une série de mesures de souplesse pour le travail des étudiants. Les étudiants pourront, à partir du 1^{er} janvier 2017, travailler 475 heures par an au lieu de 50 jours. Et à partir du 1^{er} juillet, les étudiants pourront choisir s'ils souhaitent travailler sous le statut d'étudiants ou en tant que travailleur occasionnel.

En 2015, l'ONSS a enregistré 480.000 étudiants jobistes dans notre pays.

Ces mesures ont été élaborées par le Vice-Premier ministre de l'Emploi, Kris Peeters, la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, ainsi que le Secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale, Philippe De Backer.

Charles Michel: "La création d'emplois et l'encouragement au travail restent le fer de lance de notre projet gouvernemental. Je me réjouis que ce Gouvernement renforce la liberté de travailler et la flexibilité pour les étudiants et les entrepreneurs. Grâce au nouveau système, il sera plus facile d'engager des étudiants jobistes. "

475 heures de travail pour étudiants

À partir du 1^{er} janvier 2017, les étudiants pourront travailler 475 heures par an au lieu de 50 jours, comme tel est le cas actuellement.

Chaque année, les étudiants jobistes bénéficient de 50 jours 'avantageux' durant lesquels ils peuvent travailler à un taux réduit de cotisations sociales. À partir du 51^e jour, les cotisations normales sont d'application. Lorsqu'un étudiant ne preste que 4 heures sur une journée, on déduit malgré tout un jour complet du quota de 50 jours.

Le nouveau régime, en heures, permet à l'étudiant et à son employeur de travailler de manière plus flexible et plus correcte. Un étudiant pourra désormais venir travailler, par exemple, pendant trois heures un jour d'affluence, après quoi, seulement trois heures seront déduites de son quota et non une journée complète.

Maggie De Block : « La conversion en heures est bien plus logique et équitable envers nos étudiants jobistes. Ils représentent l'avenir de notre économie et nous nous devons d'améliorer et de simplifier leur situation dans la mesure du possible. »

En outre, le gouvernement tient compte du fait que de nombreux étudiants font des jobs saisonniers et que

dans ce genre de secteurs, ainsi que dans l'horeca, une journée de travail dure souvent plus que huit heures. C'est pourquoi un nouveau régime de 475 heures a été instauré à la place de celui de 400 heures ou 50 jours de 8 heures.

Kris Peeters : « Les chiffres ont démontré qu'un certain nombre de jeunes qui atteignent le quota des 50 jours travaillent déjà plus de 8 heures par jour, par exemple en cas d'heures supplémentaires ou d'horaires flexibles. Il est donc logique d'en tenir compte au moment de convertir les jours en heures afin qu'aucun étudiant ne soit perdant. Hors, il est ressorti des statistiques que, dans la pratique, seuls 3,5 % des étudiants utilisent la totalité de ces 50 jours. La nouvelle mesure flexible de 475 heures suffira donc largement. »

Le nouveau système entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Philippe De Backer : « C'est une bonne nouvelle, entre autres pour les étudiants travaillant dans l'horeca. Ce système plus souple leur permettra de choisir eux-mêmes s'ils souhaitent travailler de manière plus flexible. »

L'application pour smartphone [Student@work](#), qui compte le temps de travail encore en jours, fonctionnera à partir du 1^{er} janvier 2017 selon le système exprimé en heures. Cette appli a été lancée en février 2015. Grâce à cette application, les étudiants jobistes peuvent vérifier 24h/24 et 7j/7 combien de jours/heures avantageux il leur reste.

Étudiant ou travailleur occasionnel

Cette année déjà, le Conseil des ministres avait approuvé un nouveau régime concernant le travail occasionnel pour étudiants. Avant, les étudiants devaient d'abord prêter 50 jours sous le statut d'étudiants avant de pouvoir être engagé comme travailleur occasionnel.

À partir du 1^{er} juillet 2016, l'employeur et l'étudiant ont le choix et l'étudiant peut directement commencer dès le premier jour comme travailleur occasionnel. Cette mesure permet à l'employeur de faire appel à l'étudiant de manière très flexible pour venir faire du travail occasionnel.

URL source: <https://premier.wilmes-ii.archive.belgium.be/fr/r%C3%A9gime-plus-souple-pour-le-travail-des-%C3%A9tudiants-475-heures-de-travail-au-lieu-de-50-jours>